

Déclaration de projet portant sur le plateau sportif

PLU approuvé le 04 Septembre 2012
Déclaration de projet prescrite le :

Dossier pour examen conjoint



6a

Liste des emplacements réservés avant la déclaration de projet

Vu pour être annexé à la
délibération du

Le Maire



DEPARTEMENT DE L'AIN

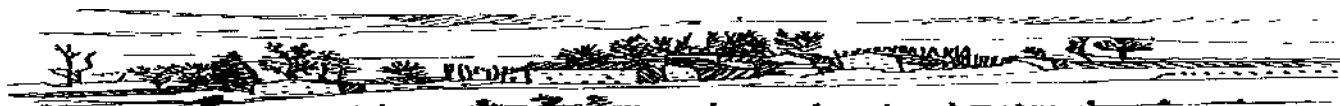
COMMUNE de PIZAY

PLAN LOCAL D'URBANISME

EMPLACEMENTS RESERVES

6

Approuvé le 4 septembre 2012



Conformément à l'article L 123-1-5-8 du code de l'urbanisme, les communes peuvent prévoir, par le moyen des « emplacements réservés », **les espaces destinés à recevoir des équipements collectifs** qui sont soumis à un statut spécial afin qu'ils ne fassent pas l'objet d'une utilisation incompatible avec leur destination.

Ils concernent les voies publiques, les ouvrages publics, les installations d'intérêt général et les espaces verts.

Ils créent un "droit de délaissement" pour le propriétaire qui peut mettre en demeure la collectivité d'acquiescer l'emprise foncière concernée par le projet ainsi annoncé.

N° de l'emplacement	Désignation de l'opération	Bénéficiaire	Superficie approximative
1	collecteurs assainissement	commune	1 473 + 2 296 m ²
2	aménagement du carrefour RD 22 – VC 4	commune	98 + 91 + 94 m ²
3	aménagement d'une place de retournement	commune	92 m ²
4	aménagements du chemin de la Côte	commune	58 + 41 + 1 083 m ²
5	aménagement d'un espace public	commune	585 m ²
6	équipements éducatifs, socio-culturels, de sports et loisirs et liés à la protection incendie + zone tampon (espace vert)	commune	38 083 m ²
7	aménagement d'une voie	commune	4 532 m ²
8	aménagement d'un espace public	commune	233 m ²
9	aménagement d'un espace public	commune	1 309 m ²
10	aménagement d'une liaison piétonne	commune	419 m ²

11	élargissement d'une voie communale	commune	454 m2
12	aménagement de la place du centre-village	commune	358 m2
13	aménagement de voirie	commune	203 m2
14	aménagement d'un pan coupé	commune	54 m2
15	aménagement d'un pan coupé	commune	122 m2
16	aménagement d'un pan coupé	commune	22 m2
17	aménagement d'un pan coupé	commune	44 m2
18	aménagement de pans coupés	commune	50 + 49 + 49 m2

EMPLACEMENTS POUR DES OPERATIONS DE LOGEMENTS

Conformément à l'article L 123-2-b du code de l'urbanisme, "Dans les zones urbaines ou à urbaniser, le PLU peut instituer des servitudes consistant à réserver des emplacements en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit".

Article L 123-17 : "(...) Lorsqu'une des servitudes mentionnées à l'article L 123-2 est instituée, les propriétaires des terrains concernés peuvent mettre en demeure la commune de procéder à l'acquisition de leur terrain, dans les conditions et délais fixés aux articles L 230-1 et suivants."

Le propriétaire n'est pas obligé de se défaire de son terrain ; il peut réaliser ou faire réaliser lui-même le programme de logements prévu par le PLU.

Zones concernées	Désignation de l'opération
Zone 1 AU dite « Pré du Sabotier »	<input type="checkbox"/> Programme SEMCODA : 17 logements dont 7 accessions à la propriété et 10 locatifs aidés <input type="checkbox"/> Une parcelle libre <input type="checkbox"/> Reste du tènement : Au moins une 10 ^e de logements dont au moins 6 locatifs aidés en groupé et/ou collectif, le reste en accession à la propriété et individuel pur.
Parcelles dites « Terre d'alliances » en zone U	4 logements locatifs aidés jumelés